

**SÉANCE ORDINAIRE
2 MAI 2016**

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC TENUE LE DEUXIÈME JOUR DU MOIS DE MAI DEUX MILLE SEIZE SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR BENOIT PROULX, MAIRE. LA SÉANCE DÉBUTE À VINGT HEURES.

À LAQUELLE ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Benoit Proulx, maire
Mme Marie-Ève Corriveau, conseillère
M. Louis-Philippe Marineau, conseiller
M. Alain Théorêt, conseiller
M. Donald Robinson, conseiller
M. Nicolas Villeneuve, conseiller
M. Michel Thorn, conseiller

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS

M. Stéphane Giguère, directeur général
Mme Chantal Ladouceur, directrice des finances
M. Francis Daigneault, directeur des services techniques et de l'urbanisme

Dans la salle : 9 personnes présentes

❖ OUVERTURE DE LA SÉANCE

Résolution numéro 176-05-2016

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MAI 2016

CONSIDÉRANT QU' il y a quorum;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que monsieur le maire, monsieur Benoit Proulx, déclare la séance ouverte.

Résolution numéro 177-05-2016

1.2 MENTION DE FÉLICITATIONS À LA DIRECTRICE DES FINANCES DE LA MUNICIPALITÉ, MME CHANTAL LADOUCEUR AINSI QU'À SON CONJOINT M. ANDRÉ BÉDARD ET À LEURS TROIS ENFANTS

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac souligne l'accomplissement du travail de la famille Ladouceur-Bédard qui a reçu, en mars dernier, la certification « Maître-Éleveur », soit la reconnaissance la plus convoitée de l'Association Holstein du Canada.

À cet effet, le maire Benoit Proulx prononcera la mention suivante :

« Au nom de tous les membres du conseil municipal de Saint-Joseph-du-Lac, je suis heureux aujourd'hui d'honorer la persévérance et la ténacité de Mme Chantal Ladouceur, de son conjoint M. André Bédard et de leurs trois enfants. Directrice des Finances à la municipalité, Mme Ladouceur

est aussi propriétaire, avec son conjoint, de la ferme Champs d'or, située à Mirabel. Éleveuse de troupeaux depuis 1995, la famille Ladouceur-Bédard vient de recevoir la certification « Maître-Éleveur » de l'Association Holstein du Canada, qui constitue l'apogée de la réussite. Ayant fait preuve de beaucoup de persévérance et de ténacité depuis 20 ans, la famille Ladouceur-Bédard peut aujourd'hui être fière de cet accomplissement. Pour une municipalité agricole comme Saint-Joseph-du-Lac, c'est un honneur de compter parmi ses employés une « Maître-Éleveuse ». Neuf entreprises seulement sur les 924 Maîtres-Éleveurs du Canada étant situées dans les Laurentides, la ferme Champs d'or témoigne du dynamisme de l'agriculture locale et constitue un modèle de réussite à suivre pour tous les éleveurs de la région »

❖ **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Résolution numéro 178-05-2016

2.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn
ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 2 mai 2016.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

- 1.1 Ouverture de la séance ordinaire du 2 mai 2016
- 1.2 Mention de félicitations à la directrice des finances de la municipalité, Madame Chantal Ladouceur ainsi qu'à son conjoint monsieur André Bédard et à leurs trois enfants

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 2.1 Adoption de l'ordre du jour

3. PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 2 MAI 2016

4. PROCÈS-VERBAL

- 4.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 avril 2016

5. ADMINISTRATION

- 5.1 Dépôt de la liste des comptes à payer du mois de mai 2016, approbation du journal des déboursés du mois de mai 2016 incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 4-2000
- 5.2 Dépôt de l'état des revenus et des dépenses pour le premier semestre de l'exercice financier 2016
- 5.3 Autorisation de signature relativement aux documents de radiation volontaire dans les dossiers du promoteur Gestion Pronord inc. ainsi que 9247-3311 Québec inc.

- 5.4 Octroi d'un mandat pour la fourniture de services professionnels pour le dépannage et l'entretien du parc informatique de la municipalité pour l'année 2016
- 5.5 Remplacement du poste informatique de la responsable des communications

6. TRANSPORT

- 6.1 Travaux de fauchage le long des chemins de la municipalité pour l'année 2016
- 6.2 Marquage de la chaussée pour l'année 2016
- 6.3 Nettoyage et reprofilage de fossé à divers endroits
- 6.4 Travaux de scellement de fissures de béton bitumineux sur diverses rues
- 6.5 Embauche de Madame Alexane Brais, dans le cadre du programme projets spéciaux pour étudiants en horticulture, pour la période estivale 2016

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 7.1 Constitution d'un fonds de roulement de la Régie de police du lac des Deux-Montagnes
- 7.2 Paiement des dépenses en immobilisation de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes
- 7.3 Achat d'appareils respiratoires et de bouteilles usagés à la Ville de Deux-Montagnes

8. URBANISME

- 8.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)
- 8.2 Approbation des recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) relativement à l'application du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

9. LOISIRS ET CULTURE

- 9.1 Octroi des contrats pour les activités d'été
- 9.2 Embauche de préposés pour les parcs Paul-Yvon-Lauzon et Jacques-Paquin
- 9.3 Achat de peinture pour les terrains de soccer et de baseball
- 9.4 Achat de matériel pour l'entretien des parcs et espaces verts
- 9.5 Autorisation du budget pour les événements rassembleurs
- 9.6 Autorisation de signature de l'entente pour la crosse à intervenir entre la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac, les villes partenaires et la Ville de Saint-Eustache
- 9.7 Autorisation de signature de l'entente pour la balle-molle féminine à intervenir entre la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac, les villes partenaires et la Ville de Saint-Eustache
- 9.8 Demande de subvention dans le cadre de la Politique du fonds d'initiatives de vitalité municipale (FIVM) de la MRC de Deux-Montagnes

- 9.9 Mandat pour la conception et plans préliminaires pour la construction de la cabine de marqueur pour le baseball
- 9.10 Réalisation et impression d'enseignes et d'une plaque commémorative pour le nouveau pavillon des loisirs
- 9.11 Mandat pour la réalisation d'aménagements paysagers au parc Paul-Yvon-Lauzon
- 9.12 Obturation de deux puits artésiens au parc Paul-Yvon-Lauzon

10. ENVIRONNEMENT

- 10.1 Approbation des dépenses pour l'organisation de la journée « À chacun son arbre » du 28 mai prochain
- 10.2 Conception, impression et distribution d'une brochure sur la collecte des matières organiques – Conseils estivaux
- 10.3 Conception et impression de deux brochures relatives à la Politique environnementale et au Plan d'action 2016-2020
- 10.4 Inspection des installations sanitaires sur le territoire de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac
- 10.5 Octroi d'un mandat pour la fourniture de services professionnels pour la réalisation d'une caractérisation écologique et la préparation d'une demande d'autorisation au Ministère du Développement durable, Environnement, et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) dans le cadre des travaux de nettoyage du cours d'eau Perrier

11. HYGIÈNE DU MILIEU

- 11.1 Octroi d'un mandat pour la fourniture de services professionnels pour la réalisation d'une étude préalable et de la rédaction d'un devis en relation avec une expertise faite en 2013 sur la corrosion de tuyaux en cuivre, à la suite de plusieurs bris survenus sur les tuyaux en cuivre dans le secteur du noyau villageois

12. AVIS DE MOTION

13. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

- 13.1 Adoption du règlement numéro 03-20106 concernant la division de la municipalité en six (6) districts électoraux
- 13.2 Adoption du règlement numéro 06-2016 modifiant le règlement numéro 12-2009 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgences 9-1-1

14. CORRESPONDANCE

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

❖ **PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 2 MAI 2016**

Le maire invite les personnes présentes à soumettre leur questionnement concernant uniquement l'ordre du jour de la séance ordinaire du 2 mai 2016.

Monsieur le maire ouvre la période de questions relatives à l'ordre du jour à 20 h 14.

N'ayant aucune question, monsieur le maire clôt la période de questions à 20 h 15.

❖ **PROCÈS-VERBAUX**

Résolution numéro 179-05-2016

4.1 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2016**

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Eve Corriveau ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 avril 2016 tel que rédigé.

❖ **ADMINISTRATION**

Résolution numéro 180-05-2016

5.1 **DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE MAI 2016, APPROBATION DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS DU MOIS DE MAI 2016 INCLUANT LES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 4-2000**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser le paiement des comptes du fonds d'administration présentés sur la liste établie au 02-05-2016 au montant de 195 177.93 \$. Les dépenses inscrites au journal des déboursés du 02-05-2016 au montant de 748 391.82 \$, incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 4-2000 sont approuvées.

Résolution numéro 181-05-2016

5.2 **DÉPÔT DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES POUR LE PREMIER SEMESTRE DE L'EXERCICE FINANCIER 2016**

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 176.4 du code municipal, au cours de chaque semestre, deux états comparatifs sont déposés au conseil. Le premier compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant et ceux de l'exercice précédent. Le second compare les revenus et dépenses réalisées et ceux prévus par le budget de l'exercice courant;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance et analysé ces rapports;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Eve Corriveau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que les états comparatifs des revenus et des dépenses du premier semestre de l'exercice financier 2016, pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2016, soient adoptés tels que présentés. L'état des revenus et des dépenses est joint au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

Résolution numéro 182-05-2016

5.3 AUTORISATION DE SIGNATURE RELATIVEMENT AUX DOCUMENTS DE RADIATION VOLONTAIRE DANS LES DOSSIERS DU PROMOTEUR GESTION PRONORD INC. AINSI QUE 9247-3511 QUÉBEC INC.

CONSIDÉRANT la saisie d'immeubles du promoteur Gestion Pronord inc. et 9247-3511 Québec inc., pour non paiement des taxes municipales;

CONSIDÉRANT le règlement récent des comptes en souffrance;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser le directeur général, monsieur Stéphane Giguère, à signer les documents relatifs à la radiation volontaire dans les dossiers du promoteur Gestion Pronord inc. ainsi que 9247-3511 Québec inc.

Résolution numéro 183-05-2016

5.4 OCTROI D'UN MANDAT POUR LA FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LE DÉPANNAGE ET L'ENTRETIEN DU PARC INFORMATIQUE DE LA MUNICIPALITÉ POUR L'ANNÉE 2016

CONSIDÉRANT le souhait de la municipalité d'assurer une gestion optimale, un entretien préventif, ainsi qu'un service de dépannage des équipements inhérents au parc informatique de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les services requis sont les suivants :

- Banque d'heures pour l'assistance technique;
 - 175 appels de service à distance (15 minutes et moins);
 - 90 appels de service à distance (30 minutes et moins);
 - 20 appels de service sur place d'une durée de 2 heures;
- Prise en charge des équipements et du réseau informatique (24 heures);
- Service-conseil;

- Service d'assistance technique à l'extérieur des heures d'ouverture des bureaux municipaux;

CONSIDÉRANT la réception de soumissions suite à l'invitation de trois entreprises, soit :

- T3i inc. 9 929 \$, plus les taxes applicables
- Ordinacoeur R/T 11 550 \$, plus les taxes applicables
- Sommex 12 644 \$, plus les taxes applicables

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn
ET UNANIMEMENT RÉSOLU de mandater la firme T3i inc. afin d'assurer la fourniture de services professionnels pour le dépannage et l'entretien du parc informatique de la municipalité pour l'année 2016, pour un montant d'au plus 10 000 \$, plus les taxes applicables, et ce, rétroactivement au 13 avril 2016.

La présente dépense est répartie dans tous les postes budgétaires ayant l'objet 414.

Résolution numéro 184-05-2016

5.5 REPLACEMENT DU POSTE INFORMATIQUE DE LA RESPONSABLE DES COMMUNICATIONS

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme T3i inc. concernant l'obsolescence du poste informatique de la responsable des communications;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Eve Corriveau
ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser le remplacement du poste informatique de la responsable des communications pour un montant d'au plus 1 171.10 \$, plus les taxes applicables, comme suit :

Ordinateur HP EliteDesk 800 G1/i5-4590/500GB/4GB/win7	976.10 \$
Préparation et installation des logiciels	195.00 \$

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 23-020-00-726, code complémentaire 16-017 et financée par le fonds de roulement sur un terme de 2 ans. Cette dépense n'était pas prévue au P.T.I.

❖ **TRANSPORT**

Résolution numéro 185-05-2016

6.1 TRAVAUX DE FAUCHAGE LE LONG DES CHEMINS DE LA MUNICIPALITÉ POUR L'ANNÉE 2016

CONSIDÉRANT les demandes d'appel d'offres sur invitation aux entreprises suivantes : Danny Desjardins enr., Les Entreprises N, Théorêt inc. et Entreprise Dominic Alarie (1987-9999 Québec inc.);

CONSIDÉRANT le cahier des charges relatif au contrat de fauchage pour l'année 2016;

CONSIDÉRANT la réception des offres de service suivantes :

- Entreprise Dominic Alarie
(1987-9999 Québec inc.) 15 942.77 \$ plus les taxes
- Les Entreprises N. Théorêt inc. 17 281.47 \$ plus les taxes

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Eve Corriveau
ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'octroyer le contrat des travaux de fauchage le long des chemins de la municipalité pour l'année 2016 au soumissionnaire Entreprise Dominic Alarie (1987-9999 Québec inc.), pour une somme d'au plus 15 942.77 \$, plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-320-01-521.

Résolution numéro 186-05-2016

6.2 MARQUAGE DE LA CHAUSSÉE POUR L'ANNÉE 2016

CONSIDÉRANT la nécessité de rafraîchir annuellement le marquage de la chaussée;

CONSIDÉRANT les demandes d'appel d'offres sur invitation aux entreprises suivantes :

- Lignes Maska (9254-87863 Québec inc.)
- Entreprises Jacluc inc.

CONSIDÉRANT le cahier des charges relatif au contrat de marquage de la chaussée pour l'année 2016;

CONSIDÉRANT la réception des offres de service suivantes :

- Lignes Maska (9254-87863 Québec inc.) 17 550.70 \$ plus taxes
- Entreprises Jacluc inc. 18 927.40 \$ plus taxes

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn
ET UNANIMEMENT RÉSOLU de mandater l'entreprise Lignes Maska (9254-87863 Québec inc.) aux fins d'exécuter le contrat de marquage de la chaussée pour l'année 2016, pour une somme de 17 550.70 \$, plus les taxes applicables, selon les conditions établies au cahier des charges relatif au présent contrat.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-355-00-521.

Résolution numéro 187-05-2016

6.3 NETTOYAGE ET REPROFILAGE DE FOSSÉ À DIVERS ENDROITS

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer le drainage adéquat de l'eau le long des voies publiques afin de préserver l'intégralité de l'infrastructure de rue et la sécurité des usagers;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn
ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser une dépense d'au plus 10 000 \$, plus les taxes applicables, aux fins de procéder au nettoyage et reprofilage de fossé à divers endroits.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-320-06-521.

Résolution numéro 188-05-2016

6.4 TRAVAUX DE SCÈLEMENT DE FISSURES DE BÉTON BITUMINEUX SUR DIVERSES RUES

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Eve Corriveau
ET UNANIMEMENT RÉSOLU de mandater l'entreprise Environnement Routier NJR inc. afin de procéder aux travaux de scellement de fissures de béton bitumineux sur diverses rues pour un montant maximum de 5 000 \$, plus les taxes applicables (le coût unitaire est de 1,40 \$ le mètre linéaire).

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-320-00-625.

Résolution numéro 189-05-2016

6.5 EMBAUCHE DE MADAME ALEXANNE BRAIS, DANS LE CADRE DU PROGRAMME PROJETS SPÉCIAUX POUR ÉTUDIANTS EN HORTICULTURE, POUR LA PÉRIODE ESTIVALE 2016

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn
ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser l'embauche de Madame Alexanne Brais, dans le cadre du Programme Projets Spéciaux pour étudiants, en horticulture pour la période estivale 2016, plus précisément à partir de la mi-mai, à raison de 39 heures par semaine, du lundi au vendredi, au taux horaire de 14.13 \$.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-320-00-141.

❖ **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Résolution numéro 190-05-2016

7.1 CONSTITUTION D'UN FONDS DE ROULEMENT DE LA RÉGIE DE POLICE DU LAC DES DEUX-MONTAGNES

CONSIDÉRANT le conseil d'administration de la Régie de police a l'intention d'adopter un règlement visant la constitution d'un fonds de roulement;

CONSIDÉRANT le surplus accumulé du budget de fonctionnement du service de police régionale de Deux-Montagnes pour l'année 2015;

CONSIDÉRANT QUE le surplus accumulé de l'année 2015 a été retourné aux villes et municipalités constituant la Régie de police du lac des Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT QUE la part du surplus accumulé qui revient à la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac est d'au moins 125 000 \$;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de verser une somme de 22 316 \$ à la Régie de police du lac des Deux-Montagnes pour les fins de la constitution d'un fonds de roulement.

QUE la somme établie qui sera versée à la Régie de police du lac des Deux-Montagnes est basée sur la constitution d'un fonds de roulement d'un montant de 160 000 \$ duquel la municipalité assume une quote-part de 13,9472 % tel que défini par les critères de l'entente concernant la création de la Régie.

QUE l'appropriation des fonds est assumée par le surplus accumulé.

Résolution numéro 191-05-2016

7.2 PAIEMENT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION DE LA RÉGIE DE POLICE DU LAC DES DEUX-MONTAGNES

CONSIDÉRANT l'acquisition d'immobilisations diverses (achat d'arme, aménagement de bureaux, système téléphonique et serveurs virtuels) par la Régie de police du lac des Deux-Montagnes au terme de résolutions adoptées par son conseil d'administration;

CONSIDÉRANT le surplus accumulé du budget de fonctionnement du service de police régionale de Deux-Montagnes pour l'année 2015;

CONSIDÉRANT QUE le surplus accumulé de l'année 2015 est retourné aux villes et municipalités constituant la Régie de police du lac des Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT QUE la part du surplus accumulé qui revient à la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac est d'au moins 125 000 \$;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau
ET UNANIMEMENT RÉSOLU de verser une somme de 23 704,52 \$ à la Régie de police du lac des Deux-Montagnes dans le cadre du paiement de dépenses en immobilisation.

QUE la somme établie qui sera versée à la Régie de police du lac des Deux-Montagnes est basée sur un montant total de 169 959 \$ duquel la municipalité assume une quote-part de 13,9472 % tel que défini par les critères de l'entente concernant la création de la Régie.

QUE l'appropriation des fonds est assumée par le surplus accumulé.

Résolution numéro 192-05-2016

7.3 ACHAT D'APPAREILS RESPIRATOIRES ET DE BOUTEILLES USAGÉS À LA VILLE DE DEUX-MONTAGNES

CONSIDÉRANT la vente d'équipements usagés par la Ville de Deux-Montagnes, soit :

- 45 bouteilles usagées et 11 appareils respiratoires pour une somme de 1 600 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE les 45 bouteilles ainsi que 4 des 11 appareils respiratoires seront en service et que les 7 autres appareils respiratoires seront utilisés pour les pièces, ce qui permettra de prolonger la vie utile des appareils existants;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau
ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser l'achat d'équipements usagés vendu par la Ville de Deux-Montagnes, pour une somme de 1 600 \$, plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 23-030-00-725, code complémentaire 16-013 et financé par le fonds de roulement sur un terme de 2 ans. Cette dépense n'avait pas été prévue au P.T.I.

❖ **URBANISME**

Résolution numéro 152-04-2016

8.1 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

CONSIDÉRANT la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue le 21 avril 2016;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de prendre acte des recommandations, avis et rapports contenus au procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue le 21 avril 2016. Le procès-verbal de la séance ordinaire du CCU est déposé aux archives municipales pour conservation permanente.

Résolution numéro 194-05-2016

8.2 APPROBATION DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) RELATIVEMENT À L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)

CONSIDÉRANT le procès-verbal de la séance ordinaire du CCU en date du 21 avril 2016;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'entériner les recommandations du comité consultatif d'urbanisme (CCU) portant les numéros de résolution CCU-054-04-2016 à CCU-069-04-2016, sujets aux conditions formulées aux recommandations du CCU, contenues au procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 21 avril 2016, telles que présentées.

Toutefois, en ce qui concerne, la résolution numéro CCU-060-04-2016, le conseil accepte la demande pour repeindre en noir la toiture de la résidence et que le revêtement de la toiture du hangar soit remplacée par un parement en bardeaux d'asphalte d'une teinte de brun, afin que celui-ci s'harmonise avec le contour des ouvertures.

❖ LOISIRS ET CULTURE

Résolution numéro 195-05-2016

9.1 OCTROI DES CONTRATS POUR LES ACTIVITÉS D'ÉTÉ

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Eve Corriveau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'octroyer les contrats pour la session d'été, pour une somme de 3 200 \$, comme suit :

Compagnie-École de tennis Quarante Zéros (65 \$/h x 5 h/sem. x 8 sem.) au coût total de 2 600 \$, plus les taxes applicables.

Élizabeth Verdy (30 \$/h x 2h/sem. X 10 sem.) pour les cours de basket ball, hockey balle, Ultimate frisbee et de mini soccer.

Dans l'éventualité où les activités ne s'autofinancent pas, elles seront annulées.

Les présentes dépenses sont assumées par le poste budgétaire 02-701-90-419.

Résolution numéro 196-05-2016

9.2 EMBAUCHE DE PRÉPOSÉS POUR LES PARCS PAUL-YVON-LAUZON ET JACQUES-PAQUIN

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Eve Corriveau ET UNANIMEMENT RÉSOLU de procéder à l'embauche des préposés de parcs, comme suit :

- Monsieur Charbel Hitti au parc Paul-Yvon-Lauzon; et
- Monsieur Tommy Therrien aux parcs Paul-Yvon-Lauzon et Jacques-Paquin;

Le taux horaire est de 12.50 \$, à raison de 25 heures/semaine, débutant le 9 mai 2016 et se terminant le 16 septembre 2016, pour une période de 19 semaines.

Les présentes dépenses sont assumées par le poste budgétaire 02-701-50-141.

Résolution numéro 197-05-2016

9.3 ACHAT DE PEINTURE POUR LES TERRAINS DE SOCCER ET DE BASEBALL

CONSIDÉRANT QU' il y a une nécessité de faire l'achat de peinture afin de tracer les lignes sur les terrains de soccer et de baseball;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Eve Corriveau ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser la directrice des loisirs à effectuer l'achat de peinture, de la compagnie Stinson, au coût total de 2 677.80 \$, plus les taxes applicables.

- 20 x 18.9 litres de peinture blanche,	
- à 51.05 \$ du gallon :	1 021.00 \$
- 20 x 18.9 litres de peinture orange,	
- à 75.09 \$ du gallon :	1 501.80 \$
- Frais de transport :	<u>155.00 \$</u>
Total	<u>2 677.80 \$</u>

Les présentes dépenses sont assumées par le poste budgétaire 02-701-51-523.

Résolution numéro 198-05-2016

9.4 ACHAT DE MATÉRIEL POUR L'ENTRETIEN DES PARCS ET ESPACES VERTS

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Eve Corriveau ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser la directrice des loisirs à effectuer les achats pour différents travaux d'entretien dans les parcs et espaces verts, pour une somme d'au plus 14 867 \$, comme suit :

PARC BRASSARD	Code budgétaire : 02-701-53-523 Budget : 1 500 \$	Dépenses
Balançoire et paillis	Balançoire à changer et paillis à ajouter	1 430 \$
	TOTAL	1 430 \$
PARC ÉCOLE ROSE-DES-VENTS	Code budgétaire : 02-701-52-523 Budget : 3 000 \$	
Modules de jeux et paillis	Peinturer et ajout de paillis	2 860 \$
	TOTAL	2 860 \$
PARC PAUL-YVON LAUZON	Code budgétaire : 02-701-51-523 Budget : 13 000 \$	
Peinture	Estrades et banc des joueurs	500 \$
	TOTAL	500 \$
PARC JACQUES-PAQUIN	Code budgétaire : 02-701-58-523 Budget : 2 830 \$	
Carré de sable	Ajout de sable	1 000 \$
Contour en bois	Peinturer et réparer certains endroits	500 \$
Table à pique-nique	Installation d'une table près du tennis	300 \$
	TOTAL	1 800 \$
PARC CYPRIEN CARON	Code budgétaire : 02-701-54-523 Budget : 2 380 \$	
Module de jeux	Installation d'un module de jeux existant	2 380 \$
	Ajout de contour de bois et peinture	
	Ajout de sable	
	TOTAL	2 380 \$
PARC MAURICE CLOUTIER	Code budgétaire : 02-701-62-523 Budget : 1 800 \$	
Module de jeux	Ajout de paillis et ensemencement	1 715 \$
	Code budgétaire - 23-080-00-721 c.c. 16-016	
Clôture	Installation d'une clôture	1 326 \$
	TOTAL	3 041 \$
PARC FLORENCE	Code budgétaire : 02-701-55-523 Budget : 1 000 \$	
Carré de sable	Ajout de sable	752 \$
Support à vélo	Peinturer les supports à vélo	200 \$
	TOTAL	952 \$
PARC VARIN	Code budgétaire : 02-701-56-523 Budget : 1 000 \$	
Carré de sable	Ajout de sable	552 \$
Balançoires	Peinturer	200 \$
Contour de bois	Achat de bois et peinture	200 \$
	TOTAL	952 \$
PARC DES JACYNTHES	Code budgétaire : 02-701-61-523 Budget : 1 000 \$	
Module de jeux	Ajout de sable	952 \$
	TOTAL	952 \$
COÛT TOTAL		14 867 \$

La dépense de la clôture au parc Maurice-Cloutier sera financée par le fonds des terrains de jeux.

Résolution numéro 199-05-2016

9.6 AUTORISATION DU BUDGET POUR LES ÉVÉNEMENTS RASSEMBLEURS

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Eve Corriveau ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser le budget nécessaire au service des loisirs pour le spectacle symphonique, deux soirées cinéma plein-air et spectacle de Noël. Un montant de 6 900 \$ plus les taxes applicables est affecté à cette activité.

BUDGET POUR ÉVÉNEMENT RASSEMBLEUR - Prévission budgétaire 7 730 \$	
BUDGET POUR LE CONCERT D'ÉTÉ - Samedi 16 juillet	
Contrat avec l'orchestre symphonique des Basses-Laurentides	1 500 \$
Scène recouverte avec un chapiteau	1 055 \$
Son	800 \$
Divers	195 \$
TOTAL	3 550 \$

BUDGET POUR CINÉMA PLEIN-AIR - Samedi 9 juillet et vendredi 12 août	
Cinéma plein-air – 950 \$/film	1 900 \$
Pop-corn et jus	400 \$
TOTAL	2 300 \$
BUDGET POUR SPECTACLE DE NOËL - Samedi 10 décembre	
Spectacle	1 000 \$
Canne de bonbon et matériel	50 \$
TOTAL	1 050 \$
GRAND TOTAL	6 900 \$

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-701-94-447

Résolution numéro 200-05-2016

9.7 AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE POUR LA CROSSE À INTERVENIR ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC, LES VILLES PARTENAIRES ET LA VILLE DE SAINT-EUSTACHE

CONSIDÉRANT le fait que les VILLES PARTENAIRES conviennent de la présente entente pour l'échange de terrains et de gymnases aux fins des pratiques de la CROSSE et délèguent à l'Association de crosse de Saint-Eustache la responsabilité d'organiser la crosse sur le territoire;

CONSIDÉRANT l'intérêt des VILLES PARTENAIRES d'encourager la pratique de l'activité physique par sa population favorisant ainsi une meilleure qualité de vie;

CONSIDÉRANT le fait que les VILLES PARTENAIRES désirent privilégier et encourager leur population à utiliser ses équipements municipaux;

CONSIDÉRANT le fait que plusieurs ententes verbales sont déjà existantes entre les VILLES PARTENAIRES;

CONSIDÉRANT le fait que l'Association de crosse de Saint-Eustache encourage la pratique de la crosse pour ses membres et s'assure du développement positif de ceux-ci, le tout conformément aux règlements, politiques et procédures de la Fédération de crosse du Québec;

CONSIDÉRANT le fait que l'Association de crosse de Saint-Eustache et les VILLES PARTENAIRES reconnaissent que les activités répondent à un besoin de la communauté et reconnaissent également l'importance de maintenir une structure permettant la pratique de la crosse;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre la Ville et l'Association de crosse de Saint-Eustache;

CONSIDÉRANT le fait que l'Association de crosse de Saint-Eustache est affiliée en totalité ou en partie aux programmes prévus de la Fédération de crosse du Québec;

CONSIDÉRANT l'intérêt des VILLES PARTENAIRES de partager des ressources pour la pratique de la crosse proportionnellement au nombre de leurs membres participants respectifs;

CONSIDÉRANT l'importance d'établir des paramètres précis pour le partage des ressources;

CONSIDÉRANT le fait que la saison de crosse s'étend du mois d'avril au mois d'octobre;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Eve Corriveau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autorise le maire, Benoît Proulx et le directeur général, Stéphane Giguère, à signer l'entente à intervenir entre la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac, les villes partenaires et la Ville de Saint-Eustache concernant pour la crosse.

QUE le protocole concernant la responsabilité des villes partenaires est joint à la présente résolution.

Résolution numéro 201-05-2016

9.8 AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE POUR LA BALLE-MOLLE FÉMININE À INTERVENIR ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC, LES VILLES PARTENAIRES ET LA VILLE DE SAINT-EUSTACHE

CONSIDÉRANT le fait que les VILLES PARTENAIRES conviennent de la présente entente pour l'échange de terrains et de gymnases aux fins des pratiques de la balle molle féminine et délèguent à l'Association de balle molle mineure de Saint-Eustache la responsabilité d'organiser la balle molle féminine sur le territoire;

CONSIDÉRANT l'intérêt des VILLES PARTENAIRES d'encourager la pratique de l'activité physique par sa population favorisant ainsi une meilleure qualité de vie;

CONSIDÉRANT le fait que les VILLES PARTENAIRES désirent privilégier et encourager leur population à utiliser ses équipements municipaux;

CONSIDÉRANT le fait que plusieurs ententes verbales sont déjà existantes entre les VILLES PARTENAIRES;

CONSIDÉRANT le fait que l'Association de balle molle mineure de Saint-Eustache encourage la pratique de la balle molle féminine pour ses membres et s'assure du développement positif de ceux-ci, le tout conformément aux règlements, politiques et procédures de Softball Québec;

CONSIDÉRANT le fait que l'Association de balle molle mineure de Saint-Eustache et les VILLES PARTENAIRES reconnaissent que les activités répondent à un besoin de la communauté et reconnaissent également l'importance de maintenir une structure permettant la pratique de la balle molle féminine;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre la Ville et l'Association de balle molle mineure de Saint-Eustache en décembre 2014;

CONSIDÉRANT le fait que l'Association de balle molle mineure de Saint-Eustache est affiliée en totalité ou en partit aux programmes prévus de Softball Québec;

CONSIDÉRANT l'intérêt des VILLES PARTENAIRES de partager des ressources pour la pratique de la balle molle féminine proportionnellement au nombre de leurs membres participants respectifs;

CONSIDÉRANT l'importance d'établir des paramètres précis pour le partage des ressources;

CONSIDÉRANT le fait que la saison de balle molle féminine s'étend du mois de mars au mois de septembre;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autorise le maire, Benoît Proulx et le directeur général, Stéphane Giguère, à signer l'entente à intervenir entre la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac, les villes partenaires et la Ville de Saint-Eustache concernant la Balle-molle féminine.

QUE le protocole concernant la responsabilité des villes partenaires est joint à la présente résolution.

Résolution numéro 202-05-2016

9.9 DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DU FONDS D'INITIATIVES DE VITALITÉ MUNICIPALE (FIVM) DE LA MRC DE DEUX-MONTAGNES

CONSIDÉRANT l'admissibilité de la municipalité au programme de subvention de la politique du fonds d'initiatives de vitalité municipale;

CONSIDÉRANT les orientations des projets admissibles tels que :

- Stimuler et soutenir le développement durable et la prospérité des collectivités;
- Assurer la qualité de vie des collectivités rurales et renforcer leur pouvoir d'attraction;
- Soutenir l'engagement des citoyens au développement de leur communauté et assurer la pérennité du monde rural.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Eve Corriveau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'adresser une demande de subvention au programme du Fonds d'initiatives de vitalité municipale de la MRC de Deux-Montagnes pour les objectifs suivants :

- Construction d'un cabanon de marqueur pour le baseball dont le coût serait de 25 000 \$;
- Installation d'un tableau de pointage pour le baseball dont le coût serait de 11 000 \$;

ET ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le maire, monsieur Benoît Proulx, le directeur général monsieur Stéphane Giguère, soient autorisés à signer et à soumettre les documents nécessaires à la présente demande.

Résolution numéro 203-05-2016

9.10 MANDAT POUR LA CONCEPTION ET PLANS PRÉLIMINAIRES POUR LA CONSTRUCTION DE LA CABINE DE MARQUEUR POUR LE BASEBALL

CONSIDÉRANT QUE la cabine des marqueurs du terrain de baseball est due pour être refaite;

CONSIDÉRANT QUE cette cabine est utilisée 5 soirs par semaine par les marqueurs pour une durée de 18 semaines durant l'été;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à la construction d'une cabine des marqueurs pour les parties de baseball;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment aura une superficie de 8 x 10 et devra s'harmoniser avec le nouveau pavillon des loisirs;

CONSIDÉRANT QUE la construction du bâtiment se fera sur une dalle de béton structurale;

CONSIDÉRANT QUE nous devons donner un mandat à une firme pour faire le concept et les plans préliminaires pour que l'on puisse compléter une demande de subvention;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Ève Corriveau ET UNANIMEMENT RÉSOLU de mandater la firme TLA au coût total de 3 000 \$ plus les taxes applicables est affecté à cette activité.

- Plans préliminaires et un sketch-up au coût de 1 500 \$;
- Plans et devis définitifs au coût de 1 500 \$.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 23-080-00-411, code complémentaire 16-014 et financée par le règlement d'emprunt 06-2014.

Résolution numéro 204-05-2016

9.11 RÉALISATION ET IMPRESSION D'ENSEIGNES ET D'UNE PLAQUE COMMÉMORATIVE POUR LE NOUVEAU PAVILLON DES LOISIRS

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Ève Corriveau ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser un budget de 7 200 \$ pour la réalisation et l'impression de deux enseignes pour le pavillon des loisirs ainsi que d'une plaque commémorative :

- Enseignes (lettrage) 36 po x 132 po : 3 150 \$ chacune;
- Plaque commémorative 24 po x 36 po : 900 \$.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 23-080-00-722, code complémentaire 14-013 et financée par le règlement d'emprunt 03-2015 (TECQ 2014-2018).

Résolution numéro 205-05-2016

9.12 MANDAT POUR LA RÉALISATION D'AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS AU PARC PAUL-YVON-LAUZON

CONSIDÉRANT les travaux de réaménagement du parc Paul-Yvon-Lauzon qui seront effectués en mai et juin 2016;

CONSIDÉRANT QU' à la suite de ces travaux, des aménagements paysagers doivent être réalisés à quelques endroits prévus à cet effet à proximité du nouveau pavillon des loisirs;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de mandater l'entreprise Armand Dagenais & fils inc. afin de réaliser les aménagements paysagers prévus dans le cadre du projet de réaménagement du parc Paul-Yvon-Lauzon, pour un montant d'au plus 15 000 \$, plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 23-080-00-721 code complémentaire 16-014 et financée par le règlement d'emprunt 06-2014.

Résolution numéro 206-05-2016

9.13 OBTURATION DE DEUX PUIITS ARTÉSIENS AU PARC PAUL-YVON-LAUZON

CONSIDÉRANT les travaux de réaménagement du parc Paul-Yvon-Lauzon qui seront effectués en mai et juin 2016;

CONSIDÉRANT la présence de deux puits artésiens dans ce parc;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (chapitre Q-2, r. 35.2) stipule qu'un puits inutilisé doit être obturé, et ce, conformément aux dispositions de l'article 20 du même règlement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de mandater l'entreprise Les Puits Deux-Montagnes inc. afin de procéder aux travaux d'obturation des deux puits artésiens dans le parc Paul-Yvon-Lauzon, pour un montant de 3 389,13 \$, plus les taxes applicables.

QUE dans la mesure où la profondeur des puits est estimée à environ 91 mètres (300 pieds), le prix pourrait être ajusté en fonction de la profondeur réelle.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 23-080-00-721, code complémentaire 16-014 et financée par le règlement d'emprunt 06-2014.

❖ ENVIRONNEMENT

Résolution numéro 207-05-2016

10.1 APPROBATION DES DÉPENSES POUR L'ORGANISATION DE LA JOURNÉE « À CHACUN SON ARBRE » DU 28 MAI PROCHAIN

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a mis l'environnement au cœur de ses préoccupations;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite faire connaître sa nouvelle politique environnementale dans le cadre d'un événement axé sur l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité organise depuis plusieurs années déjà l'événement À chacun son arbre qui consiste à offrir gratuitement aux citoyens joséphois du compost et des arbres;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite réaliser un événement à grand déploiement qui lui permettrait de sensibiliser les citoyens sur différentes composantes environnementales;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser un budget de 2 500 \$, plus les taxes applicables, pour l'organisation de la journée « À chacun son arbre » - édition 2016, selon la présentation des dépenses suivantes :

DÉPENSES	QUANTITÉ	TOTAL
Achat de compost Mironor	2 x 12 roues	240 \$/16 verges 480 \$
Livraison de compost Brunet & Brunet		267,72 \$/voyage 535,44 \$
Achat de sacs de compost	1000	262,50 \$
Conférencier M. Compost		350 \$
Jeux gonflables		350 \$
Boîtes à lunch pour les bénévoles/employés	6 \$/unité	40 \$
Autres		482.06 \$
TOTAL		2 500 \$

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-452-30-629.

Résolution numéro 208-05-2016

10.2 CONCEPTION, IMPRESSION ET DISTRIBUTION D'UNE BROCHURE SUR LA COLLECTE DES MATIÈRES ORGANIQUES – CONSEILS ESTIVAUX

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser un budget de 2 900 \$ pour la conception, l'impression et la distribution par la poste d'un dépliant sur la collecte des matières organiques – conseils estivaux.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-452-30-345.

Résolution numéro 209-05-2016

10.3 CONCEPTION ET IMPRESSION DE DEUX BROCHURES RELATIVES À LA POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE ET AU PLAN D'ACTION 2016-2020

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser un budget de 2 000 \$ pour la conception et l'impression d'une brochure sur la Politique environnementale et d'une seconde sur le Plan d'action 2016-2020.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-454-00-345.

Résolution numéro 210-05-2016

10.4 INSPECTION DES INSTALLATIONS SANITAIRES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC

CONSIDÉRANT QU' environ 450 immeubles sur le territoire de la municipalité sont desservis par un système autonome de traitement des eaux usées;

CONSIDÉRANT QU' ces systèmes de traitement sont assujettis au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (chapitre Q-2, r. 22) et qu'en vertu de l'article 3.2 de ce règlement, le propriétaire ou l'utilisateur d'un système de traitement d'eaux usées est tenu de veiller à son entretien. Ainsi, il doit notamment s'assurer que toute pièce d'un système dont la durée de vie est atteinte soit remplacée;

CONSIDÉRANT QUE par souci de protection de l'environnement, la municipalité veut s'assurer du bon fonctionnement des installations sanitaires vieillissantes;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau ET UNANIMEMENT RÉSOLU de mandater la firme Éco-Pro Environnement inc. afin de procéder à l'inspection des installations sanitaires sur le territoire de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac afin de valider leur conformité en lien avec le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (chapitre Q-2, r. 22), pour un montant d'au plus 10 000 \$, plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-610-00-419 et financée par le règlement 03-2015 (TECQ 2014-2018) pour une période de 10 ans.

Résolution numéro 211-05-2016

10.5 OCTROI D'UN MANDAT POUR LA FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION D'UNE CARACTÉRISATION ÉCOLOGIQUE ET LA PRÉPARATION D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, ENVIRONNEMENT, ET LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MDDELCC) DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE NETTOYAGE DU COURS D'EAU PERRIER

CONSIDÉRANT certaines problématiques en ce qui concerne les capacités hydrauliques du cours d'eau Perrier;

CONSIDÉRANT les principales problématiques reliées au libre écoulement des eaux, soit l'état de certains ponceaux et le profil d'écoulement;

CONSIDÉRANT QUE les dernières interventions d'entretien et de reprofilage du cours d'eau datent de plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE préalablement aux travaux visant l'amélioration du libre écoulement des eaux et le remplacement de certains ponceaux, la municipalité doit obtenir une autorisation du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC);

CONSIDÉRANT QUE le mandat consiste à :

- Préparer un rapport technique de caractérisation écologique;
- Préparer et déposer une demande d'autorisation au MDDELCC;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de mandater la firme Horizon Multiressources inc. pour la préparation d'un rapport technique de caractérisation écologique et la préparation et le dépôt d'une demande d'autorisation au MDDELCC dans le cadre des travaux visant l'amélioration du libre écoulement des eaux et le remplacement de certains ponceaux du cours d'eau Perrier, pour un montant de 9 165 \$, plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le budget de fonctionnement de la Municipalité, poste budgétaire 02-460-00-411.

❖ HYGIÈNE DU MILIEU

Résolution numéro 212-05-2016

11.1 OCTROI D'UN MANDAT POUR LA FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE PRÉALABLE ET DE LA RÉDACTION D'UN DEVIS EN RELATION AVEC UNE EXPERTISE FAITE EN 2013 SUR LA CORROSION DE TUYAUX EN CUIVRE, À LA SUITE DE PLUSIEURS BRIS SURVENUS SUR LES TUYAUX EN CUIVRE DANS LE SECTEUR DU NOYAU VILLAGEOIS

CONSIDÉRANT l'expertise en corrosion de tuyaux en cuivre, à la suite de plusieurs bris survenus sur les tuyaux en cuivre d'un même secteur, faites en janvier 2013 et qui avait pour but de tenter de déterminer là où les causes de la corrosion des tuyaux et d'émettre des recommandations permettant d'enrayer le problème et favoriser le maintien de l'intégrité des structures;

CONSIDÉRANT la recommandation faite suite à ladite expertise d'installer un système de protection cathodique par anode sacrificielle;

CONSIDÉRANT QU' une étude préalable doit être faite aux fins de définir les caractéristiques spécifiques du site, nécessaires à la conception d'un système de protection cathodique et permettra notamment de maîtriser les aspects suivants :

- Configuration des sites types nécessitant l'installation de protection contre la corrosion;
- Analyse de la fréquence et de la localisation des bris;
- État de l'activité de corrosion des tuyaux en cuivre;
- L'état visuel des tuyaux en cuivre pouvant être observés;
- Visualisation de l'ampleur des travaux et caractéristiques des lieux;
- Évaluation de la résistivité du sol en quelques emplacements représentatifs;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'étude préalable mentionnée précédemment, la rédaction d'un devis sera requise comprenant les principaux éléments suivants :

- Définition des éléments ciblés par la protection;
- Le(s) type(s) de matériel anodique, sa disposition et ses caractéristiques;
- Le nombre et le type de connexions des anodes aux tuyaux de cuivre;
- L'instrumentation nécessaire, s'il y a lieu;
- Les précautions et les vérifications minimales que le sous-traitant en protection cathodique devra prendre lors de l'installation

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve
ET UNANIMEMENT RÉSOLU de mandater la firme GHD Consultants Ltée pour la préparation d'une étude préalable et la rédaction d'un devis qui détaillera les travaux nécessaires pour l'installation d'un système de protection cathodique par anodes sacrificielles aux fins de protéger la section enfouie des tuyaux en cuivre, pour un montant de 4 860 \$, plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-413-00-411.

❖ **AVIS DE MOTION**

❖ **ADOPTION DE RÈGLEMENTS**

Résolution numéro 213-05-2016

13.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 03-2016 CONCERNANT LA DIVISION DE LA MUNICIPALITÉ EN SIX (6) DISTRICTS ÉLECTORAUX

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn
ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac adopte le règlement numéro 03-2016 ayant comme objet la division du territoire de la municipalité en six (6) districts électoraux. Les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement.

RÈGLEMENT NUMÉRO 03-2016 RELATIF À LA DIVISION DE LA MUNICIPALITÉ EN SIX (6) DISTRICTS ÉLECTORAUX

CONSIDÉRANT QUE selon les dispositions de l'article 9 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2) le nombre de districts électoraux pour la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac doit être d'au moins six (6) et d'au plus huit (8);

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal juge opportun et nécessaire de réviser l'actuelle division du territoire de la municipalité en six (6) districts électoraux, de manière à rencontrer les exigences de l'article 12 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2), spécifiant que chaque district électoral doit être délimité de façon à ce que le nombre d'électeurs dans ce district ne soit ni supérieur ni inférieur de plus de vingt-cinq pour cent (25%), au quotient obtenu en divisant le nombre total d'électeurs dans la municipalité par le nombre de districts, à moins d'approbation de la Commission de la représentation;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la séance du 7 mars 2016;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn
ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :**

Le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il est ordonné et statué ce qui suit :

ARTICLE 1

Le territoire de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac est, par le présent règlement divisé en six (6) districts électoraux, tels que ci-après décrits et délimités :

Avis aux lecteurs : La description des limites des districts électoraux a été effectuée selon le sens horaire. L'utilisation des mots chemins et autoroutes sous-entend la ligne médiane de ceux-ci, sauf mention contraire.

DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 1 – DE LA BAIE

852 ÉLECTEURS

Le district électoral numéro 1 est délimité comme suit :

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale ouest et de la ligne électrique à haute tension, cette ligne vers le nord-est jusqu'au croisement du prolongement de la rue Marineau, ce prolongement et la rue Marineau jusqu'au chemin d'Oka, ce chemin vers l'ouest jusqu'au croisement de la montée de la Baie, ce chemin jusqu'à la limite municipale sud, cette limite vers le sud-ouest jusqu'à la limite municipale ouest, la limite ouest jusqu'au point de départ.

Ce district comprend notamment les rues suivantes :

Chemin d'Oka : de la limite municipale avec la municipalité d'Oka jusqu'à sa rencontre avec la montée de la Baie, montée de la Baie, rue Marineau, la rue Charrette, rue Lavallée, 60^e avenue nord, 61^e avenue nord, rue Binette numéros civiques compris entre le 237 et le 589, rue des Marguerites, rue des Tulipes, rue des Pivoines, rue des Jacinthes jusqu'au numéro civique impair 117 et pair 116, rue Nicolas, la 47^e avenue sud et nord, 48^e avenue sud et nord, rue Giguère, rue Briand, croissant Varin, place Giroux, croissant Dumoulin, rue Dumoulin, 59^e avenue sud, 60^e avenue sud.

DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 2 – DES SABLES

818 ÉLECTEURS

Le district électoral numéro 2 est délimité comme suit :

En partant d'un point situé au croisement du prolongement de la rue Francine et de l'autoroute 640, de ce point vers le sud-est, la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Francine (coté est), jusqu'à la rue Réjean, la rue Réjean jusqu'à la rue Denis, vers le sud-est sur la rue Denis et son prolongement jusqu'au croisement du chemin d'Oka, la ligne arrière des emplacements de la rue Paquin (coté est) jusqu'à la limite sud de la municipalité, vers l'ouest jusqu'à la montée de la Baie, ce chemin jusqu'au chemin Oka, vers l'est jusqu'à la rue Marineau, la rue Marineau et son prolongement jusqu'à la ligne électrique à haute tension vers le nord-ouest, de ce point jusqu'au point de départ.

Ce district comprend notamment les rues suivantes :

Rue Francine, rue Jean-Guy, rue André, rue Denis, croissant Agathe, rue Jacques, chemin Principal, à partir de l'autoroute 640 jusqu'au chemin d'Oka, place du Marché, rue des Jacinthes à partir de la rue des Pivoines, numéros civiques impair 121 et pair 120, croissant l'Écuyer, rue Desjardins, rue Jovel, rue Paquin, place du Marché, rue Valéri-Paquin, rue Réjean, numéros civiques impairs compris entre le 21 et le 187 et pairs entre le 24 et le 134, rue Vaillancourt, rue Caron, numéros civiques compris entre le 33 et le 152, chemin d'Oka, numéros civiques impairs compris entre les 3677 et le 3921, et numéros civiques pairs entre le 3666 jusqu'au 3932.

DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 3 – DES COTEAUX

959 ÉLECTEURS

Le district électoral numéro 3 est délimité comme suit :

En partant d'un point situé au croisement de l'autoroute 640 et du prolongement de la rue Caron, ce chemin vers le sud-est jusqu'à la limite arrière des emplacements ayant front sur la rue Caron ayant les numéros civiques pairs jusqu'au croisement de la rue Émile-Brunet, la rue Émile-Brunet, ce chemin et son prolongement jusqu'à la limite sud-est de la municipalité, cette limite vers l'ouest jusqu'au prolongement de la limite arrière des emplacements ayant front sur la rue Paquin (coté est) jusqu'au chemin d'Oka, le prolongement de la rue Denis et cette rue jusqu'à la rue Réjean, cette rue jusqu'au croisement de la limite arrière des emplacements ayant front sur la rue Francine (coté est) le prolongement de la rue Francine jusqu'à l'autoroute 640, de ce point jusqu'au point de départ.

Ce district comprend notamment les rues suivantes :

Rue Julien, rue Vicky, rue Benoît, rue Yvon, rue Rémi, rue Denis, croissant Thérèse, rue Réjean, numéros civiques pairs, à partir du 150 et impairs à partir du 191 jusqu'à la rue Caron, rue Michel, rue Caron, numéros civiques compris entre le 161 et le 604, le chemin d'Oka, numéros civiques compris entre le 3543 et le 3639, place Marie-Hélène, avenue Joseph, rue Florence.

DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 4 – DE LA VALLÉE

745 ÉLECTEURS

Le district électoral numéro 4 est délimité comme suit :

En partant d'un point situé au croisement de l'autoroute 640 et de la limite municipale (nord-est), cette limite vers le sud jusqu'à la limite sud, la limite municipale vers l'ouest, jusqu'au croisement du prolongement de la rue Émile-Brunet, ce prolongement et la rue Émile-Brunet, la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Caron, ayant les numéros civiques pairs, le prolongement de la rue Caron jusqu'à l'autoroute 640, de ce point jusqu'au point de départ.

Ce district comprend notamment les rues suivantes :

Croissant Bernard, rue Claudia, rue Maurice-Cloutier, rue Joannie, rue Pierre-Luc, rue Catherine, rue Lucien-Giguère, rue Proulx, Place Henri-Rybicki, rue Laurence, rue Félix, rue Gabrielle, Place Mathieu, rue Vincent, rue des Sables, rue Émile-Brunet, chemin d'Oka, numéros civiques compris entre le 3374 et le 3520.

DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 5 – DU BERCEAU

831 ÉLECTEURS

Le district électoral numéro 5 est délimité comme suit :

En partant d'un point situé à la rencontre du chemin Principal et la limite municipale située au nord-ouest, cette limite vers l'est, cette limite vers le sud-est jusqu'au croisement de l'autoroute 640, ce chemin, vers l'ouest jusqu'au croisement du chemin Principal, la ligne arrière des emplacements ayant front sur le chemin Principal (coté nord-est) jusqu'à la rue Brassard, le chemin Principal jusqu'au point de départ.

Ce district comprend notamment les rues suivantes :

Du Parc, rue Laviolette, rue Victor, rue Houle, rue Clément, rue Brunet, rue Louise, rue Maxime, rue Théoret, rue Brassard, rue de l'Église, montée Mc Cole, rue des Plaines, chemin Principal du côté nord-est de la rue Brassard jusqu'à la limite municipale (nord).

DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 6 – DU DOMAINE

837 ÉLECTEURS

Le district électoral numéro 6 est délimité comme suit :

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale, nord-est et le chemin Principal, ce chemin (côté ouest) jusqu'à la rue Brassard, la ligne arrière des emplacements ayant front sur le chemin Principal (coté nord-est) jusqu'au croisement de l'autoroute 640 et la ligne électrique à haute tension, cette ligne électrique jusqu'à la limite municipale côté ouest, cette limite vers le nord, cette limite vers l'est jusqu'au point de départ (nord-ouest).

Ce district comprend notamment les rues suivantes :

Chemin Principal : du croisement de l'autoroute 640 jusqu'à la rue Brassard, chemin Principal : côté sud-ouest de la rue Brassard jusqu'à la limite municipale, montée Joannette, rue de la Montagne, croissant du Belvédère, montée du Village, rue du Coteau, rang du Domaine, rang Sainte-Germaine, rue de la Pommeraie, rue de la Bancroft, rue de la Cortland, rue de la Close, rue de la Duchesse, rue des Érables, rue Lacroix, rue Binette, numéros civiques compris entre le 41 et le 201.

Le tout tel que présenté au tableau joint en annexe « A » et tel qu'il apparaît au plan ci-annexé daté du 30 mars 2016, lequel est joint au présent règlement pour en faire partie intégrante, en annexe « B ».

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi, sous réserve des dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2).

MONSIEUR BENOIT PROULX
MAIRE

MONSIEUR STÉPHANE GIGUÈRE
DIRECTEUR GENERAL

Résolution numéro 214-05-2016

13.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 06-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 12-2009 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac adopte le règlement numéro 06-2016 modifiant le règlement numéro 12-2009 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1. Les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement.

RÈGLEMENT NUMÉRO 06-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 12-2009 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1

CONSIDÉRANT QUE l'Entente 2007-2013 sur un partenariat fiscal et financier avec les municipalités prévoyant l'instauration d'une taxe municipale afin que tous les clients d'un service téléphonique soient tenus de contribuer au financement des centres d'urgence 9-1-1;

CONSIDÉRANT QU' à la suite de l'adoption de dispositions législatives, soit les articles 244.68 à 244.74 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, d'un règlement gouvernemental et de règlements municipaux, cette taxe est entrée en vigueur le 1^{er} décembre 2009;

CONSIDÉRANT QUE le montant de cette taxe a été fixée, à cette date, à 0.40 \$ par mois par numéro de téléphone ou par ligne d'accès de départ;

CONSIDÉRANT QU' un accord de partenariat avec les municipalités pour la période 2016-2019, signé le 29 septembre 2015, prévoit à son article 4.1 que le montant de la taxe sera ajusté selon l'inflation, avec effet à compter du 1^{er} août 2016;

CONSIDÉRANT QUE l'article 244.70 de la *Loi sur la fiscalité municipale* édicte, lorsque le gouvernement apporte une modification à son règlement, la municipalité doit adopter et transmettre au ministre, avant la fin du délai prescrit, un règlement décrétant les modifications nécessaires à la mise en conformité de son règlement existant;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve
ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :**

Le conseil décrète ce qui suit :

1. L'article 2 du règlement numéro 12-2009 est remplacé par le suivant :

Article 2 À compter du 1^{er} août 2016 est imposé sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,46 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multi ligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

2. Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire fait publier à la *Gazette officielle du Québec*.

MONSIEUR BENOIT PROULX
MAIRE

MONSIEUR STÉPHANE GIGUÈRE
DIRECTEUR GENERAL

❖ **CORRESPONDANCES**

❖ **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes, au nombre de vingt-cinq (25), se sont exprimées a été tenue conformément à la Loi.

✚ Un citoyen porte à l'attention des élus certaines problématiques de voirie sur le chemin Principal.

R – Le maire l'informe qu'il a bien reçu le compte rendu d'une visite d'une partie du territoire où le citoyen était accompagné du conseiller municipal Michel Thorn et du directeur des travaux publics Patrick Bergeron, afin d'identifier conjointement des problématiques de voirie. Le maire confirme que plusieurs interventions sont à venir à très court terme dont le nettoyage et reprofilage des fossés le long du chemin Principal, entre les rues de la Pommeraie et du rang Ste-Germaine.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution numéro 215-05-2016

16.1 LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau
ET UNANIMEMENT RÉSOLU** que la présente séance soit levée.
Il est 20 h 31.

MONSIEUR BENOIT PROULX
MAIRE

MONSIEUR STÉPHANE GIGUÈRE
DIRECTEUR GÉNÉRAL

Je, soussigné Stéphane Giguère, directeur général, certifie par la présente que conformément aux dispositions de l'article 961 du Code Municipal, la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac dispose des crédits suffisants pour défrayer les coûts des dépenses décrétées aux termes des résolutions adoptées lors de la présente séance du conseil municipal.

Le procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil lors de leur prochaine séance.